



**Neighbourhood
Pharmacy**
Association of Canada

Association canadienne
**des pharmacies
de quartier**

Commission de la santé et des
services sociaux

Déposé le : 16-11-2017

No : CSSS-101

Secrétaire : MAO

Projet de loi n° 148

Loi encadrant l'approvisionnement en médicaments génériques par les pharmaciens propriétaires et modifiant diverses dispositions législatives.

Mémoire présenté par l'Association canadienne des pharmacies de quartier

15 novembre 2017

Qui sommes-nous?

L'Association Canadienne des Pharmacies de Quartier représente le secteur de la pharmacie au Canada et défend les intérêts des principales organisations pharmaceutiques au pays qui offrent des soins de santé accessibles et de qualité aux Canadiens. Parmi nos membres, on retrouve des chaînes et bannières de pharmacie de même que des pharmacies spécialisées, de soins de longue durée ou indépendantes ou encore des chaînes de supermarchés et des grandes surfaces qui proposent des services de pharmacie.

Notre priorité est d'améliorer l'environnement pour s'assurer que la prestation de soins aux patients est optimale, tout en réunissant les conditions nécessaires pour la croissance durable des entreprises. Nous estimons que ces deux objectifs sont loin d'être incompatibles. En tirant parti de la capacité de plus de 10 000 points de services de soins d'un océan à l'autre, avec des pharmacies situées dans presque tous les quartiers, nos membres visent à ce que les soins de santé soient accessibles, optimaux et équitables. Avec des membres et des associés dans toutes les régions et dans toutes les facettes du système de santé du Québec, les pharmacies de quartier sont un important défenseur de la pharmacie dans la province.

Nous représentons des organisations québécoises et croyons fermement que l'inclusion des pharmacies de quartier dans le processus décisionnel et législatif permet d'offrir des soins optimaux aux patients dans leur communauté et de réaliser des objectifs communs.

Résumé

Pharmacies de Quartier a lu avec attention le Projet de loi no 148 – *Loi encadrant l'approvisionnement en médicaments génériques par les pharmaciens propriétaires et modifiant diverses dispositions législatives*. Dans le cadre des consultations concernant

le Projet de loi, nous aimerions exprimer les commentaires et les considérations suivantes concernant les pharmaciens et la gestion de la chaîne d'approvisionnement de la pharmacie et des soins aux patients.

Sur le fond, Pharmacies de Quartier n'est pas opposé au principe derrière le Projet de loi 148. Cependant, nous regrettons que les patients, qui sont au centre des préoccupations de notre organisation au même titre que les pharmaciens, n'aient pas été considérés davantage au moment de rédiger ce projet de loi.

De plus, le fardeau administratif imposé aux pharmaciens sera considérablement alourdi par l'application de cette loi. C'est pourquoi il est primordial pour Pharmacies de Quartier de travailler en collaboration avec le Ministre de la Santé et des Services Sociaux pour mettre en place le projet de loi sans créer des charges administratives trop lourdes pour les pharmaciens ainsi que des inconvénients pour les patients.

Pharmacies de Quartier suggère que les rapports émis à la RAMQ soient intégrés dans le système informatique actuel des pharmacies afin d'éviter la création de tâches administratives supplémentaires ainsi que pour s'assurer de l'exactitude des données. Afin de s'assurer que les mesures soient mises en place avec succès, nous recommandons fortement que les délais prescrits pour mettre en place le processus de rapports à la RAMQ soient prolongés.

Pharmacies de Quartier exhorte également le ministre de la Santé et des Services sociaux à investir dans le réseau de pharmacies pour soutenir et aider les pharmaciens dans les discussions et les conseils qu'ils devront prodiguer à leurs patients pour expliquer les raisons qui justifient leur changement de médicament.

Possibilités de réinvestissement dans les services de pharmacie de première ligne axés sur le patient au Québec

Pharmacies de Quartier a élaboré une proposition de **pharmacie centrée sur le patient** afin de mieux harmoniser la pratique de la pharmacie avec les besoins en soins de santé des Québécois d'aujourd'hui et de demain grâce à une meilleure collaboration avec les fournisseurs de soins de santé. Les pharmacies ont un rôle crucial à jouer pour aider à relever ce défi important. L'expertise spécialisée des pharmaciens en gestion des médicaments leur permet de venir en aide aux individus aux prises avec des problèmes d'addiction aux opioïdes tout en prévenant les dépendances futures. Les pharmaciens peuvent également contribuer en mettant à profit leurs connaissances et leurs solides relations avec les patients pour s'assurer que les Québécois utilisent les médicaments de façon sécuritaire et responsable.

Pour commencer, nous proposons un partenariat avec le gouvernement du Québec concernant les initiatives suivantes pour renforcer les services de santé de première ligne, élargir l'accès aux soins et accroître la durabilité du système:

- Répondre à la crise des opioïdes en cours à l'échelle provinciale, grâce à un nouveau programme qui exploite les services existants et l'expertise unique des pharmaciens pour aider les patients souffrant de douleur aiguë ou chronique à mieux gérer leurs médicaments
- Une approche systémique de la prise en charge de la douleur, avec des consultations annuelles et des suivis approfondis, pourrait aider les patients à éviter la dépendance aux opioïdes et aider les patients à risque.
- Inclure la prescription de médicaments pour traiter les affections courantes dans le champ d'exercice afin d'améliorer les résultats de santé et offrir des soins rentables dans la communauté, plus près de chez soi.

Ces propositions peuvent être immédiatement intégrées dans le flux de travail et la pratique de la pharmacie, et incluses dans les travaux menés présentement par l'Ordre des pharmaciens du Québec et le Collège des médicaments du Québec pour élaborer un plan d'action complet pour les opioïdes au Québec.

Pour s'assurer que les soins sont optimisés et que les ressources publiques sont allégées, nous avons également proposé l'élargissement du champ d'exercice du pharmacien.

Le champ d'exercice actuel du pharmacien inclut:

- Le renouvellement des prescriptions existantes pour la continuité des traitements
- Changer la posologie ou la formulation d'un médicament;
- Prescrire la médication pour l'arrêt du tabagisme, et;
- Effectuer la vaccination contre la grippe.

Le gouvernement du Québec dispose donc d'une excellente opportunité d'inclure les pharmaciens de manière proactive dans les soins continus du patient. Les changements dans le champ de pratique des pharmaciens augmentent l'accessibilité et réduisent les obstacles aux soins. Le fait de permettre aux patients de faire diagnostiquer et soigner des conditions mineures dans leur pharmacie de quartier augmentera de manière significative les points d'accès au système de santé, éliminera les visites non-essentiels aux médecins de famille et réduira la pression exercée sur les services d'urgence dans les hôpitaux.

La prescription par les pharmaciens s'est avérée efficace pour aider les patients à gérer les maladies chroniques et à améliorer les soins et la qualité de vie. La capacité des pharmaciens à adapter les prescriptions pour s'assurer que la posologie ainsi que la durée des traitements soient appropriées est importante pour les patients dans le contexte actuelle de crise des opioïdes. L'augmentation de la variété de vaccins disponibles en pharmacies permettrait également d'optimiser les services de santé publics, ce qui augmenterait la qualité des soins à travers le Québec.

Tous ces facteurs contribueraient à l'efficacité du système de santé et à l'atteinte de meilleurs résultats.

Commentaires généraux



Notes explicatives:

« Ce projet de loi prévoit qu'un pharmacien propriétaire ne peut, au cours d'une année, s'approvisionner en médicaments génériques auprès d'un même fabricant pour plus de 50% de la valeur monétaire de tous les médicaments génériques achetés par ce pharmacien au cours de cette année, sous réserve de certaines exceptions. »

Commentaires:

Nous sommes d'avis que le libellé de cet article porte à confusion et qu'il devrait être plus clair. Est-ce que le 50% dont il est question s'applique au volume total acheté à un fabricant ou à chaque marque de médicament?



À l'article 1 du Projet de loi:

1. La Loi sur l'assurance médicaments (chapitre A-29.01) est modifiée par l'insertion, après l'article 8.1.2, du suivant :

« 8.1.3. Un pharmacien propriétaire doit transmettre à la Régie un rapport annuel de ses achats pour chaque marque de médicaments génériques inscrits à la liste des médicaments qu'il a achetés durant une année civile. Ce rapport doit être transmis au plus tard le 1er mars de l'année civile suivante. ».

Commentaires:

Nous comprenons que le rapport qui sera produit et envoyé annuellement à la RAMQ devra être fait pour chaque marque de médicament générique et que celui-ci devra inclure autant les médicaments remboursés par le régime public que par le régime privé.

Si les pharmaciens doivent déclarer séparément le public et le privé, cela ajoutera un fardeau administratif inutile et perturbera le flux de travail, rendant ainsi plus complexe de se concentrer sur les soins aux patients.

En outre, il serait non seulement nécessaire de déclarer les achats, mais aussi de distinguer et de déclarer la quantité distribuée. Pour réduire le fardeau administratif, il serait souhaitable de promouvoir l'intégration de ces rapports dans les systèmes informatiques existants des pharmaciens, afin d'éviter toute charge administrative inutile et de s'assurer que les données contenues dans ces rapports sont exactes.



À l'article 9 du Projet de loi:

« De plus, la Régie peut exiger que les registres tenus pour l'application d'une loi, d'un règlement ou d'un programme visé au premier alinéa le soient selon le modèle qu'elle fournit. »

Commentaires:

Cet aspect pourrait lui aussi représenter un fardeau administratif supplémentaire si la production du rapport n'était pas arrimée avec le système informatique des pharmaciens, en plus de représenter possiblement des coûts pour ceux-ci si la RAMQ décidait d'imposer son propre modèle de rapport. Actuellement, les pharmaciens sont en mesure de générer des rapports statistiques de ce qui est vendu dans leur pharmacie. Une adaptation des logiciels existants pourrait être requise pour produire le rapport requis par la RAMQ.



Par ailleurs, nous souhaitons souligner le fait que le patient n'est aucunement considéré dans le Projet de loi 148. En effet, conséquemment à l'adoption de ce projet de loi, de nombreux patients se retrouveront dans l'obligation de changer leur médication lorsque le 50% par fabricant, si tel est bien le cas, sera atteint par leur pharmacie. Ainsi, nous suggérons au Ministre de la Santé et des Services sociaux d'investir dans le réseau de pharmacies afin de supporter et aider les pharmaciens dans les discussions et les conseils que ceux-ci auront avec leurs patients dans un futur très proche pour leur expliquer les raisons qui expliquent le changement dans leur médication.

Nous suggérons également de porter une attention particulière à la formulation des dispositions afin que celles-ci comportent les mêmes mots et n'entraînent pas de confusion, tout particulièrement en ce qui a trait à la mesure du 50%.

Afin de s'assurer que la mise en place des dispositions liées à la pharmacie dans le Projet de loi 148 soit un succès, il est important de se doter d'échéanciers raisonnables en ce qui a trait à la production des rapports. Nous croyons qu'il serait prématuré que le projet de loi entre en vigueur en décembre tel que prévu. Nous exhortons le gouvernement à envisager un calendrier de mise en œuvre plus long afin d'assurer l'exactitude des exigences de déclaration et la continuité des soins pour les patients. La mise en œuvre au cours de la prochaine année serait plus réaliste.